



Réunion du comité de pilotage PAPI Seudre
Le 15 octobre 2020, à 10h
Salle de la Salicorne, Saujon

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

- Validation du projet d'avenant n°1 au PAPI du bassin de la Seudre ;

Documents remis avec l'invitation

- Dossier du projet d'avenant ;

Annexes au compte-rendu

- Annexe 1 : Liste de présence
- Annexe 2 : Dossier du projet d'avenant
- Annexe 3 : Diaporama

Introduction de la réunion

P. FERCHAUD ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et le déroulement de la séance.

Pour répondre à une question posée : « qui a été invité ? », P. FERCHAUD explique que le comité de pilotage est élargi à toutes les communes du bassin de la Seudre. Ainsi, tous les maires ou leurs représentants ont été invités. Cette réunion étant la première sur le sujet depuis les élections municipales, une présentation générale du programme sera faite pour mettre tous les participants au même niveau de connaissances. Même si certains participants sont des élus de l'amont et que le sujet abordé sera le PAPI et principalement des problématiques de l'aval, il est important, pour ceux souhaitant suivre le dossier dans sa globalité, d'y être associés.

PAPI du bassin de la Seudre

S. FAÏ explique ce qu'est un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et présente plus spécifiquement le PAPI du bassin de la Seudre (cf. diaporama en annexe 3, pages 3 à 7).

Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du PAPI

S. FAÏ présente le bilan intermédiaire du PAPI du bassin de la Seudre (cf. diaporama en annexe 3, pages 8 à 14).

P. FERCHAUD souligne plusieurs points importants :

- Le site internet du SMBS contient les réponses à de nombreuses questions pouvant être posées.
- S. FAÏ peut aider les communes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS), en particulier les communes ayant une obligation. Ces dernières seront prioritaires.
- Le guide pour l'intégration du risque inondation dans les PLU est disponible sur le site internet du SMBS. P. FERCHAUD invite les communes révisant leurs PLU à envoyer leurs cabinets le consulter. Son appropriation permettra d'éviter des difficultés avec des services de l'Etat très attentifs à ces problématiques.
- La fusion du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et du syndicat mixte du bassin de la Seudre et de ses affluents (SMBSA) en un unique syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) est le fruit d'une longue et laborieuse démarche. Elle a été plus longue que prévu.
- Le retard accumulé pour la mise en œuvre des études et travaux de l'axe 7, est lié à plusieurs facteurs justifiant la prolongation de délais demandée dans le cadre de l'avenant présenté par la suite :
 - o l'arrivée de la GEMAPI, ayant bouleversé l'organisation de la gestion des inondations,

- la signature de la convention avec le Département menant les études opérationnelles. Il a beaucoup travaillé sur l'île de Ré ainsi que sur le nord du département et il est mobilisé, aujourd'hui, à la fois sur la Charente et la Seudre,
- la Covid, car malgré le télétravail, certaines choses ont été ralenties. Tous ces éléments justifient la prolongation de délais présentée dans l'avenant.

J-P. DAVID ajoute qu'il existe un guide, homologue de celui présenté par S. FAÏ, pour la déclinaison du SAGE dans les PLU. Il est également téléchargeable sur le site internet du SMBS. Le sujet est annexe à la réunion du jour, mais l'information intéressera les représentants des communes présents. Grâce à ce document, les bureaux d'études, pourront décliner le SAGE dans les documents d'urbanisme sans avoir besoin de se référer aux documents du SAGE. Le gain de temps pourra être substantiel.

M-C. BARBEAU précise qu'il ne faudra pas oublier l'application du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne dans les documents d'urbanisme.

Projet d'avenant au PAPI

Action V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations »

S. FAÏ présente les facteurs étant à l'origine du projet d'avenant (cf. diaporama en annexe 3, page 15). M. BOYER poursuit par un bilan de la première phase de l'opération Seudre Alabri, opération de réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation (cf. diaporama en annexe 3, pages 16 à 18). Il expose ensuite le projet de fiche action V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations » à intégrer à l'avenant (cf. diaporama en annexe 3, pages 19 à 23).

Un membre de l'assemblée souhaite comprendre pourquoi seulement 10 % des personnes sont considérées comme susceptibles de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation. En effet, 800 habitations sont recensées mais uniquement 80 personnes sont identifiées comme allant jusqu'aux travaux. Par ailleurs, il s'enquiert des conséquences potentielles pour les personnes ne réalisant pas les travaux préconisés et notamment concernant la position des compagnies d'assurances par rapport aux habitants connaissant le risque et ne prenant pas de dispositions pour y remédier ? Pourraient-elles trouver, par ce biais, un moyen de ne pas rembourser les assurés ?

M. BOYER répond que les estimations de taux de réalisation des travaux sont issues des retours d'expérience sur les autres territoires français ayant mis en place ce type de démarche. Par exemple, dans le département du Gard, département concerné par un risque d'inondation provoquant des dégâts très importants avec une récurrence élevée, les personnes réalisant les travaux suite aux diagnostics ne correspondent jamais à 100 % des personnes diagnostiquées. Cependant, même si elles ne vont pas jusqu'aux travaux, elles bénéficient d'une sensibilisation au risque en prenant connaissance de leur exposition aux inondations. Ainsi, elles apprennent la hauteur d'eau pouvant inonder leur habitation pour un événement de type vent Martin - niveau Xynthia + 20 cm.

M. BOYER ajoute que les fonds CATNAT resteront disponibles pour les assurés, même s'ils n'ont pas réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité. S. FAÏ explique que les noms des personnes diagnostiquées et les rapports de diagnostics ne sont pas transmis aux assurances.

Un membre de l'assemblée demande s'il est prévu une information de l'acquéreur par la transmission obligatoire du diagnostic dans le cadre de mutations immobilières, comme en matière de termites, de plomb ou d'amiante.

M. BOYER répond que la transmission auprès des acquéreurs des diagnostics de vulnérabilité Seudre Alabri dans le cadre de transactions immobilières n'est pas obligatoire. Par contre, l'information de classement en zone submersible d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou littoraux (PPRL) doit l'être.

M. PASSELEGUE, chargé d'urbanisme à la mairie de Bourcefranc-le-Chapus, précise que lorsqu'un bien est vendu, un certificat d'urbanisme d'information peut être demandé à la collectivité. Le rôle des collectivités est d'indiquer le risque de submersion, en se basant sur le « porter à connaissance » ou le PPRN. Ce document officiel avertit l'acheteur. Des demandes de zonages de submersion sont souvent envoyées à la collectivité. Il leur est souvent reproché de faire peur aux acheteurs, mais la collectivité a un devoir d'information.

Pour conclure sur ce point et avant d'émettre un avis, P. FERCHAUD insiste sur le fait que pour beaucoup de personnes « PAPI » est synonyme de « digues ». Les ouvrages de protection collective ne représentent qu'une partie du programme d'actions, même si cette partie est coûteuse. Les protections individuelles représentent une autre partie très importante. Elles s'adressent à l'habitat diffus, n'ayant pas pu être protégé par un système d'endiguement. En effet, le coût engendré serait alors énorme et les conséquences indirectes non négligeables. L'arbitrage entre le coût-avantage et la possibilité ou non de faire les ouvrages a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet. Les zones non couvertes par un système d'endiguement sont alors concernées par le dispositif Seudre Alabri. Aujourd'hui, l'enjeu de la réunion et de l'avenant est d'intégrer ce dispositif au PAPI pour que les particuliers, puissent bénéficier des fonds Barnier, sachant que ces derniers ne sont pas extensibles.

S. ROY demande si l'urbanisation dans les communes très concernées peut être gelée voir bloquée ?

P. FERCHAUD assure qu'elle l'est déjà par les « porter à connaissance » depuis plusieurs années. Les services de l'Etat sont très vigilants sur ce point.

S.ROY rebondit sur la question posée sur les assurances. Un jour, peut-être que les assurances agiront différemment dans les zones inondables.

P. FERCHAUD rappelle qu'actuellement ce n'est pas le cas. Cependant, ce point peut faire partie des évolutions possibles. Il serait difficile de l'anticiper aujourd'hui.

S. FAÏ demande un positionnement sur le projet de fiche action V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité » et sur le principe de son intégration dans un avenant.

P. FERCHAUD propose un avis favorable. Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Le comité de pilotage émet à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration de la fiche action V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations » dans un avenant au PAPI.

Action VII.M.8 « Études stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur le secteur Sud de L'Éguille »

A. HEINTZ présente le projet de fiche action VII.M.8 « Études stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur le secteur Sud de L'Éguille » (cf. diaporama en annexe 3, page 24).

S. FAÏ précise que dans le cadre de l'élaboration du PAPI, ce secteur n'avait pas été identifié par le bureau d'études. Il n'avait donc pas bénéficié d'une analyse multicritères, outil d'aide à la décision pour les élus sur la pertinence des systèmes d'endiguement. Ce type d'analyse permet de comparer l'investissement lié à un ouvrage par rapport au nombre d'enjeux protégés et aux dommages évités.

P. FERCHAUD rappelle que le projet n'avait pas été présenté dans le PAPI. Cependant, la commune de L'Éguille souhaiterait le réexamen de ce secteur. La CARA a donc demandé l'intégration de ce dossier au projet d'avenant. P. FERCHAUD appelle toutefois à la prudence pour éviter les déceptions. L'analyse multicritères risque d'être limitée et la réussite n'est pas totalement garantie. L'attribution des fonds Barnier est fortement contrôlée. Pour rappel, des discussions ont également eu lieu sur la digue du sud CARA et de la Gironde. Elle fera l'objet d'une demande analogue. Il faudra également apporter des arguments solides pour justifier du bien-fondé de l'opération. Par ailleurs, ces nouveaux projets ne devront pas mettre en péril les projets lancés en parallèle depuis de nombreuses années.

V. BARRAUD approuve. La volonté politique de la CARA est d'être attentifs et volontaristes sur l'ensemble des secteurs concernés par ces risques, même si des projets sont ajoutés comme l'ouvrage commun avec la Haute-Saintonge, la communauté de communes de l'estuaire et celle du Blayais. Il correspond à une digue de 1^{er} rang de l'ordre de 45 km dont 5 km sur la CARA. Les autres projets ne doivent pas être oubliés. La commune de L'Éguille a souffert pendant Xynthia. L'analyse des coûts par rapport aux avantages d'un ouvrage sur le secteur sud de L'Éguille n'est pas connue, cependant, les inconvénients d'une submersion le sont.

P. FERCHAUD ajoute que L'Éguille était prioritaire dans les actions du PAPI et parmi les ouvrages de protection collectifs. Un système d'endiguement au nord de la commune est actuellement à l'étude.

P. FERCHAUD propose un avis favorable pour l'action VII.M.8.

Le comité de pilotage émet à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration de la fiche action VII.M.8 « Études stratégiques pour la réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur le secteur Sud de L'Éguille » dans l'avenant au PAPI.

Action VI.M.1 « Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine »

S. FAÏ présente le projet de fiche action VI.M.1 « Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine » (cf. diaporama en annexe 3, pages 25 à 28). L'objectif de l'étude n'est pas la gestion et l'entretien des ouvrages du marais par le GEMAPIen, le linéaire étant trop important. S. FAÏ demande à la DREAL d'explicitier les obligations des collectivités compétentes si un rôle de protection contre les submersions était démontré.

P. Thomas est chargé de l'inspection des ouvrages hydrauliques au sein de la DREAL. Il indique que la définition d'un système d'endiguement s'appuie sur trois critères :

- les ouvrages contribuant à la protection choisie par la collectivité,
- la zone protégée,
- le niveau de protection défini par la collectivité.

Parmi les ouvrages, certains participent directement à la protection. D'autres, les ouvrages annexes, contribuent à garantir le niveau de protection. Dans le cas de la Seudre, si les ouvrages de 1^{er} rang contribuent à abaisser la ligne d'eau au niveau des systèmes d'endiguement rapprochés, ils participent alors à la protection et peuvent être déclarés comme ouvrages annexes. Si la collectivité ne veut pas prendre en gestion ces ouvrages mais qu'ils contribuent à la protection, le niveau de protection des systèmes d'endiguement rapprochés devra être défini afin de ne pas prendre en compte leur fonctionnalité. Concrètement, lorsque la DREAL est au courant du rôle d'un ouvrage pour assurer un niveau de protection choisi par la collectivité gestionnaire, une garantie du niveau de protection et donc un entretien et une surveillance sont demandés pour l'ouvrage.

P. GERMANAUD travaillant pour la communauté de communes du bassin de Marennes et la communauté d'agglomération Royan Atlantique signale que ces deux collectivités engagent un travail sur le marais de l'estuaire de la Seudre. Même si le projet est en cours de définition car il démarre juste, la question des usages sera un élément central. La question hydraulique fera partie des paramètres importants et des besoins de connaissance seront certainement identifiés, notamment sur les usages et sur les zones plus ou moins en déprise dans les différentes prises. Ainsi, cette étude hydraulique centrée sur les taillées devra s'articuler avec cette question des usages. Un travail collectif sera nécessaire pour l'élaboration du cahier des charges, de sorte que les réponses que nous aurons sur le volet hydraulique pour la protection des populations puissent aussi servir à la question des usages de l'ensemble du marais.

P. FERCHAUD précise qu'au travers des débats de préparation du PAPI, la question des taillées et de la fameuse taillée Richelieu a été discutée et la fonction de ces ouvrages a été débattue. La problématique étant : la collectivité doit-elle intervenir sur ces ouvrages ? Au départ, la réponse a été non, au regard de l'énorme enjeu juridique, financier et technique. D'un point de vue juridique, sur la partie aval de la Seudre, pratiquement la totalité des taillées sont des propriétés privées. Par ailleurs, l'expérience montre la difficulté à fédérer les propriétaires dans ce marais. D'autant qu'à l'époque, lorsque le marais servait à la production de sel, l'entretien était facilité par l'existence de revenus. Aujourd'hui, il y a des dépenses à faire, sans les revenus. La question des usages est donc importante. Cependant, P. FERCHAUD rappelle un point important. La vocation principale du PAPI est la protection des habitations, pas la protection de parcelles agricoles.

E. CRETIN partage l'expérience de la commune de Mornac-sur-Seudre où un syndicat a été créé avec les propriétaires de marais, l'ASCO [Association Syndicale Constituée d'Office - NDR]. Un petit budget de 10 000 à 15 000 € leur permet de refaire les digues tous les ans. Dernièrement, 16 000 € de travaux ont été faits côté Mornac. Tous les ans, la réfection de leurs digues leur coûte entre 8 000 € et 10 000 €. Des ostréiculteurs sont présents sur la commune et aujourd'hui, ils possèdent des pelleteuses. Frédéric MADROUX, un adjoint de la commune, producteur d'huîtres et de gambas, aide beaucoup le syndicat avec sa pelleteuse pour les petits travaux. Lorsque les travaux sont plus gros, ils font appel à des entreprises. Finalement, l'ASCO arrive à réparer toutes ses digues. E. CRETIN pense que chaque commune pourrait créer un petit syndicat et sensibiliser les propriétaires de marais pour réaliser ces travaux.

P. FERCHAUD approuve. Une des solutions est l'organisation de l'aval, comme l'amont s'est organisé. Mais il a fallu du temps. L'aval commence à s'organiser au travers d'ASCO par exemple. D'autres initiatives existent ailleurs. Ce n'est pas toujours facile car les gens ne sont pas toujours coopératifs. La question est liée, comme dit précédemment, aux usages (agricole, de loisirs, élevage de gambas, etc.) car il y a un enjeu économique.

E. CRETIN ajoute que l'entretien du marais protège des habitations sur Mornac.

P. FERCHAUD reprend. La question, aujourd'hui, est de se positionner sur une étude permettant d'éclairer sur les fonctions des digues du marais. La collectivité ne pourra pas s'engager sur ces ouvrages considérant l'importance du linéaire, environ 390 km. L'objet de l'étude est d'identifier, dans ces 390 km, les portions stratégiques, ayant une vocation de protection. La présentation a montré que, notamment sur la rive droite, Artouan, Souhe et Nieulle pouvaient être impactés indirectement en cas de rupture de toutes les digues. La dernière tempête a encore montré la plausibilité des ruptures d'ouvrages. L'intérêt est alors de déterminer la réelle fonction de ces digues par rapport à notre problématique, la protection des populations.

P. FERCHAUD propose un avis favorable pour l'action VI.M.1.

Le comité de pilotage émet à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration de la fiche action VI.M.1 « Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine » dans l'avenant au PAPI.

Modification des délais pour l'axe VII relatif aux ouvrages de protection

S. PUEYO, du conseil départemental à la direction de la mer, en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la conduite de projets sur l'ensemble du Plan Digue à l'échelle du département, présente l'avancement des opérations sur l'axe 7 du PAPI (cf. diaporama en annexe 3, pages 29 et 30). Sur le territoire de la Seudre, la prise de compétence GEMAPI confiée aux EPCI a nécessité l'établissement et la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Royan Atlantique d'un côté et la communauté de communes du bassin de Marennes de l'autre pour que le Département continue d'assurer une maîtrise d'ouvrage sur les projets d'investissement. Ces deux conventions ont été signées durant l'été 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 engendrant un glissement dans les calendriers initiaux.

P. FERCHAUD remarque que des travaux ont bien été engagés sur d'autres secteurs du département. Il appelle les acteurs concernés à continuer et à ne pas oublier le bassin de la Seudre. Il relance ce message régulièrement car les délais glissent. La compétence du Département a été reportée par les conventions, mais il y a, selon lui, un risque. La crise du Covid pourrait aussi avoir un impact sur un report supplémentaire. Il ne voudrait pas que les derniers programmes soient compromis si le Département perdait la compétence.

S. PUEYO répond qu'aujourd'hui les deux bassins de risques où un nouveau cycle d'études est engagé sont l'estuaire de la Seudre et l'estuaire de la Charente. Ces secteurs sortent en dernier car les estuaires ont des fonctionnements hydrauliques beaucoup plus complexes à cerner que ceux d'une île par exemple. Aujourd'hui, la moitié du programme est réalisé sur l'Île de Ré, 80 % sur l'Île d'Oléron. Sur l'estuaire de la Charente, des actions ont pu être engagées avant l'obtention du label complet notamment sur Port-des-Barques où l'ensemble de la façade nord de la commune est protégé. Les services du Département sont

maintenant pleinement mobilisés sur les deux estuaires principaux du département : la Seudre et la Charente.

V. BARRAUD reconnaît que le Département accompagne techniquement et financièrement ces projets. Il compare avec le Département de la Gironde qui n'apporte aucune aide sur les ouvrages communs avec la Haute-Saintonge, la communauté de communes de l'estuaire et celle du Blayais. L'accompagnement financier du Département de la Charente-Maritime est très bien accueilli par les EPCI.

P. FERCHAUD rappelle que l'objectif de la présentation est de demander un allongement des délais pour la mise en œuvre des actions de l'axe 7. Compte tenu des éléments présentés ayant ralenti les projets, la crise du Covid en étant un supplémentaire, il propose un avis favorable.

Le comité de pilotage émet à l'unanimité un avis favorable sur la prolongation des délais de réalisation des actions de l'axe 7 jusqu'en 2025.

Ajout de budget à l'action I.M.3 « Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine »

S. FAÏ rappelle le contenu de la fiche action et présente le budget proposé pour la mettre en œuvre (cf. diaporama en annexe 3, page 31).

P. FERCHAUD ajoute que l'opération permettra de connaître le ressenti final de la population. Il lui semble judicieux de repousser sa mise en œuvre car, au fur et à mesure de la réalisation des actions du PAPI, la population en mesurera mieux l'impact.

Le comité de pilotage émet à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration d'un budget de 40 000 € TTC à la fiche action I.M.3 « Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine » dans le cadre de l'avenant au PAPI.

Clôture de la réunion

P. FERCHAUD remercie l'ensemble des participants. Il rappelle aux collectivités qu'elles peuvent solliciter les services du SMBS pour les différentes missions présentées lors de cette réunion.

La séance est levée à 11h45.

Annexe 1 – Liste de présence

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre

Réunion du comité de pilotage

Le 15 octobre 2020, à 10h

Salle de la Salicorne– Saujon

FRADIN	Christophe	Commune des Mathes
BAHUON	Éric	Commune d'Arvert
BARBEAU	Marie-Christine	DREAL NA - SRNH DRN
BARRAUD	Vincent	CARA
BERNARD BARTHE	Pierre	Commune de Saint-Augustin
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles
BIARD	Philippe	Commune de Bourcefranc-le-Chapus
BOUCHET	Jean-Pierre	Commune de Saint-Quantin-de-Rançanne
BOYER	Morgan	SMBS
BRIDIER	Pierre	Commune de Thezac
CANOVA	Annick	Commune de Médis
CARON	Jean-Pierre	Commune des Mathes
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac
CHEVALIER	Pierre-Yves	Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre
COLUS	Pierre-Henry	Commune de Vaux-sur-Mer
COTARD	Gérard	Commune de Champagnolles
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac-sur-Seudre
DAVID	Jean-Philippe	SMBS
DIERES MONPLAISIR	Bernard	ASAROC
DUBOIS	Jérôme	Commune de LORIGNAC
DURESSAY	Julien	Commune de Royan
FAURE	Jean-Michel	DDTM17
FAY	Ségoène	SMBS
FERCHAUD	Pascal	SMBS / Commune de Saujon
FOUCHE	Guy	Commune de Saint-Palais-de-Phiolin
GERMANAUD	Pauline	CCBM-CARA
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux
LAGIE	Blandine	UNIMA
LEMESLE	Stéphane	EPTB Charente
LYS	Jacques	CARA / Commune de Breuillet
MAINDRON	Bernard	Cdc Haute-Saintonge
MALAGNOUX	Jonathan	Commune de L'Eguille
MARTIN	Elisabeth	Commune d'Epargnes
MESSAGER	Marc	UNIMA
METAYER	Guillaume	Département 17
NIETO	Jean-Manuel	DDTM17
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint-Sornin
PASSELEGUE	Mathieu	Commune de Bourcefranc-le-Chapus
PEROCHAIN	Yves	CARA / Commune de Cozes
PIERRE	Jean-Marie	Commune de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
PITARD	Christian	Commune de Saint-Sulpice-de-Royan

PUEYO	Sébastien	Département 17
PUYON	Alain	SMBS / Commune de Saint-André-de-Lidon
RAFFE	David	Commune de Nancras
REMBERT	Cyril	Commune de Le Chay
ROY	Serge	Commune Saint-Romain-de-Benet
SERVENT	François	CCBM / Commune de Nieulle-sur-Seudre
SIROT-DEVINEAU	Anne-Françoise	Région Nouvelle Aquitaine
TAPON	Bruno	Commune de Thaims
THOMAS	Patrick	DREAL
VILAIN	Christophe	Commune de Corme-Ecluse
VOLLET	Christine	Commune de La Tremblade

Annexe 2 – Dossier d’avenant n°1 du PAPI Seudre

En ligne à l’adresse suivante :

<http://www.sageseudre.fr/documentation-papi>



Comité de pilotage

Projet d'avenant

ROYAN - 15 OCTOBRE 2020

1

Ordre du Jour



- 1. PAPI du bassin de la Seudre**
- 2. Bilan intermédiaire du PAPI**
- 3. Origine du projet d'avenant**
- 4. Objet de l'avenant**

1. PAPI du bassin de la Seudre



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)



1. PAPI du bassin de la Seudre

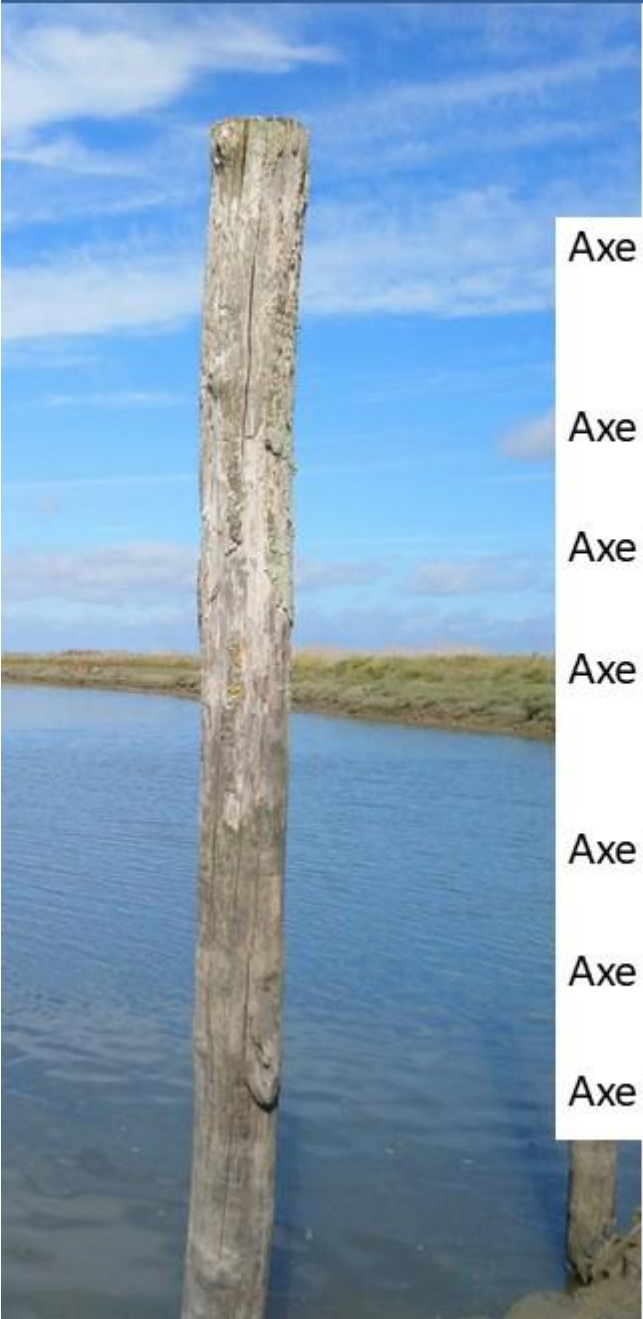
Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- 
- Tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010
 - Démarche lancée en 2013
 - PAPI d'intention 2014-2018 – labellisation octobre 2013
 - PAPI complet 2018-2023 – labellisation octobre 2017



1. PAPI du bassin de la Seudre

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

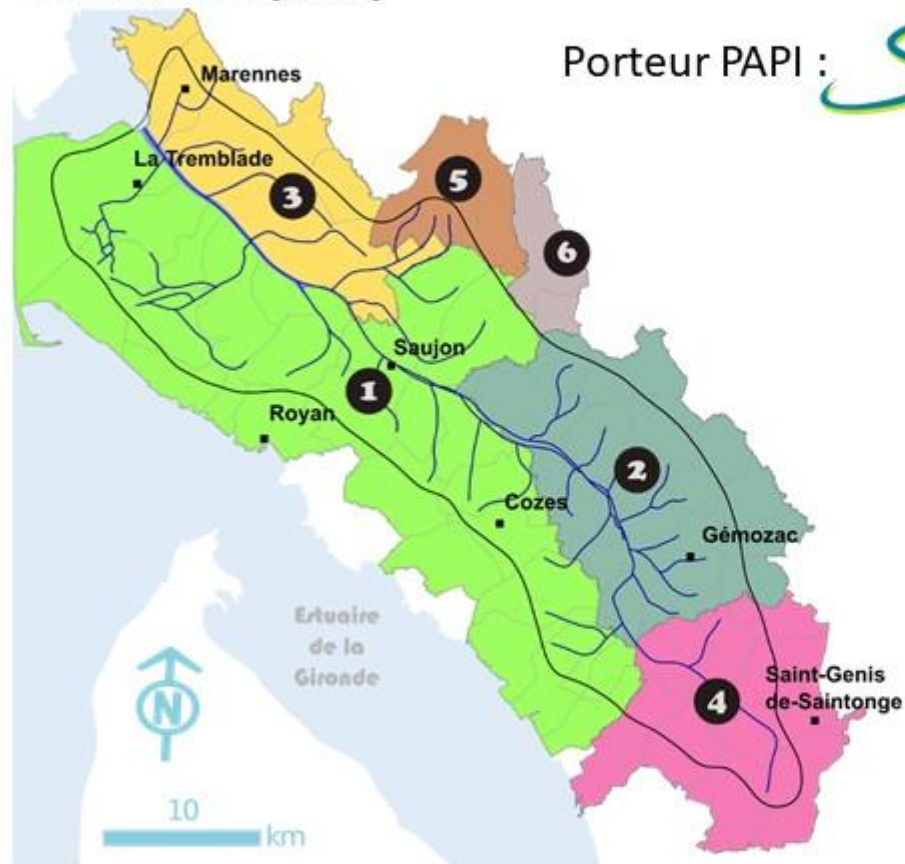
- 
- Axe 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 Alerte et gestion de crise
 - Axe 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Axe 5 Réduction de la vulnérabilité
 - Axe 6 Ralentissement des écoulements
 - Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique

1. PAPI du bassin de la Seudre



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Porteur PAPI : 



1 Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA)
11 élus membres

3 Communauté de communes du bassin de Marennnes
3 élus membres

5 Communauté de communes Coeur de Saintonge

2 Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
4 élus membres

4 Communauté de communes de la Haute-Saintonge
2 élus membres

6 Communauté d'agglomération de Saintes

1. PAPI du bassin de la Seudre



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Porteur PAPI : 

Maîtres d'ouvrages actions :



Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :



GEMA → 

PI →  

2. Bilan intermédiaire du PAPI



2. Bilan intermédiaire du PAPI

	ETAT D'AVANCEMENT	
PAPI COMPLET		22%
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE		17%

I.G.1. Sensibilisation	Engagée (< 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 réunions publiques (~80 participants) - 2 lettres d'information - Mise à jour site internet
I.M.1. Marégraphe	Engagée (< 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> - Marégraphe installé sur le pont de l'estuaire - Numérisation Bourcefranc en cours
I.M.2. Quantification population saisonnière	Non démarrée	Prévue en 2022
I.M.3. Recueil vécu population	Non démarrée	Prévue en 2023

2. Bilan intermédiaire du PAPI

	ETAT D'AVANCEMENT
PAPI COMPLET	22%
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE	13%

III.G.1. Seuils d'alerte locaux

Engagée (< 50 %)

- Réflexion lors de l'élaboration du PCS de Saujon

III.G.2. PCS

Engagée (< 50 %)

- PCS de Saujon arrêté
- PCS de Mornac en cours d'élaboration

II.G.3. PPMS

Non démarrée

Prévue initialement en 2019

III.G.4. Exercice de crise

Non démarrée

Lorsque PCS élaborés

III.M.1. Assistance intercommunale

Non démarrée

Réunion de préfiguration avec CARA et CCBM

2. Bilan intermédiaire du PAPI

	ETAT D'AVANCEMENT	
PAPI COMPLET		22%
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		50%

IV.G.1. Risques dans documents d'urbanisme

Engagée (< 50 %)

- Guide PLU inondation
- 6 documents d'urbanisme intègrent le PAC ; 15 intégrations partielles

IV.M.1. PPRL

Bien avancée (< 50 %)

- Approbation prévue en 2021

2. Bilan intermédiaire du PAPI



V.G.1. Diagnostics réseaux

Non démarrée

Prévue en 2021

V.G.2. Stratégie déchets post-inondation

Non démarrée

Prévue en 2023

V.M.1. Diagnostics

Engagée (< 50 %)

Opération lancée sur ¼ du territoire

V.M.2. Continuité territoriale

Non démarrée

Prévue en 2019, en régie

2. Bilan intermédiaire du PAPI



VI.G.1. Gouvernance

Terminée


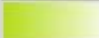
Emergence du SMBS

VI.G.2. Politique foncière

Engagée (< 50 %)

Projet convention SMBS/SAFER

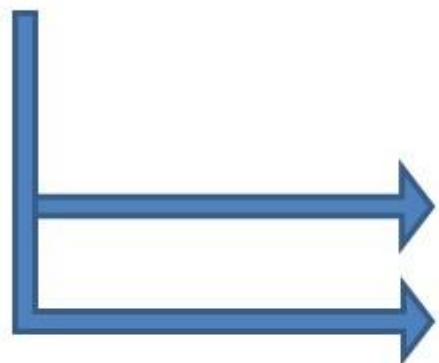
2. Bilan intermédiaire du PAPI

	ETAT D'AVANCEMENT	
PAPI COMPLET		22%
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE		19%

VII.M.1. Ouvrage Ronces-les-Bains	Engagée (< 50 %)	Réunion de lancement 03/09/2020
VII.M.2. Ouvrage La Tremblade	Engagée (< 50 %)	Réunion de lancement 25/02/2020
VII.M.3. Ouvrage Chaillevette	Non démarrée	Prévue en 2020
VII.M.4. Ouvrage L'Eguille	Engagée (< 50 %)	Réunion de lancement 25/02/2020
VII.M.5. Ouvrage Saujon	Non démarrée	Prévue en 2020
VII.M.6. Ouvrage Marennes	Engagée (< 50 %)	Lancement étude réserve CMI : juillet 2019
VII.M.7. Ouvrage Bourcefranc	Non démarrée	Prévue en 2020

3. Origine du projet d'avenant

Mise en œuvre action V.M.1 : Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations en limite de marais et des établissements sensibles



Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations

Etudes secteur sud de l'Éguille



Mise en œuvre des actions de l'axe 7



Délais supplémentaire

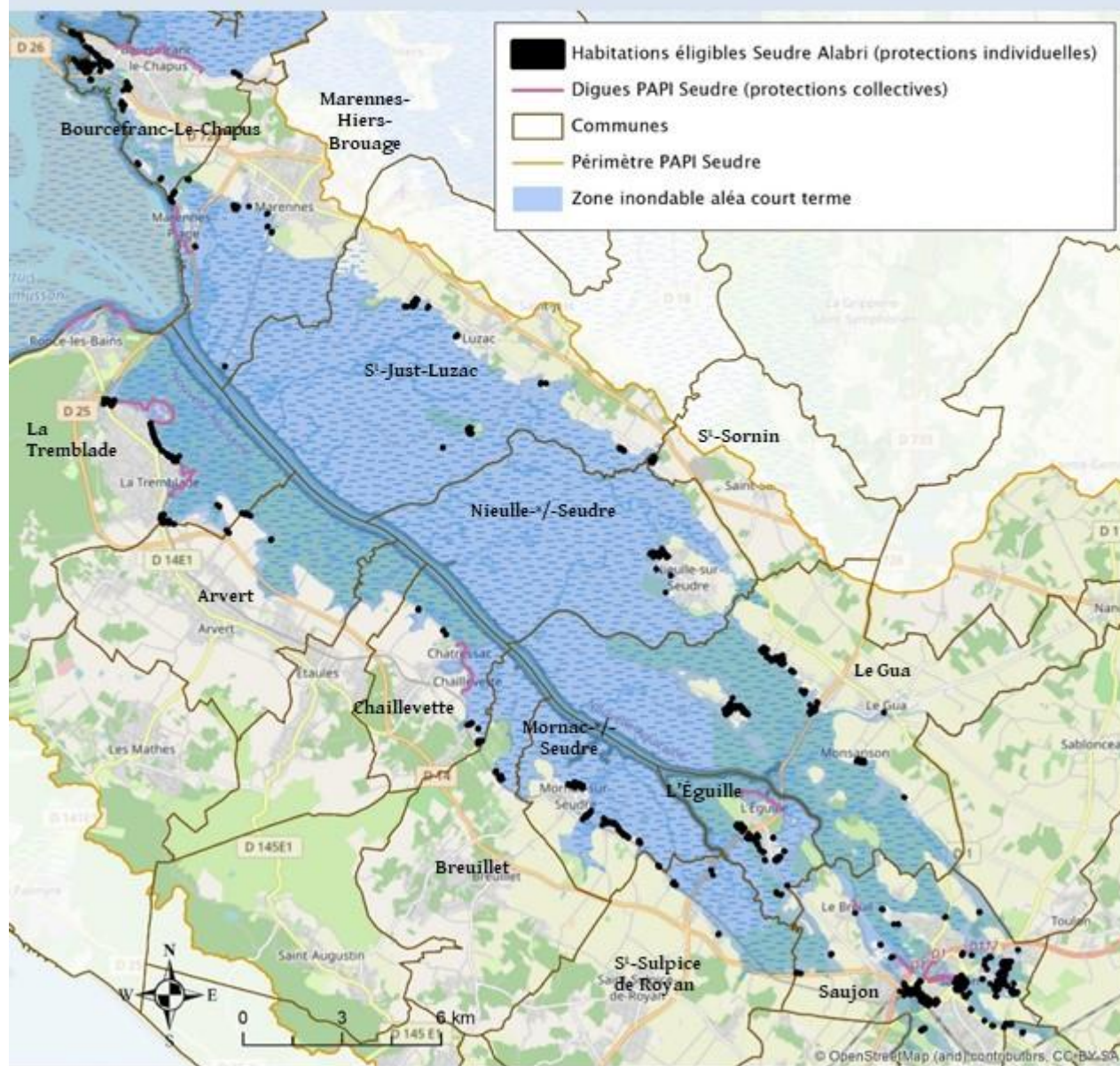
Recommandation CMI



Etude rôle des taillées dans le protection des secteurs d'habitat diffus

2. Origine du projet d'avenant

Bilan intermédiaire de l'opération Seudre Alabri

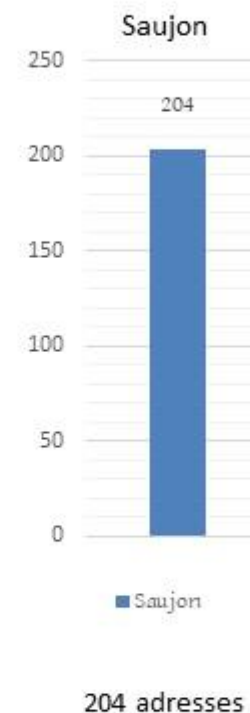
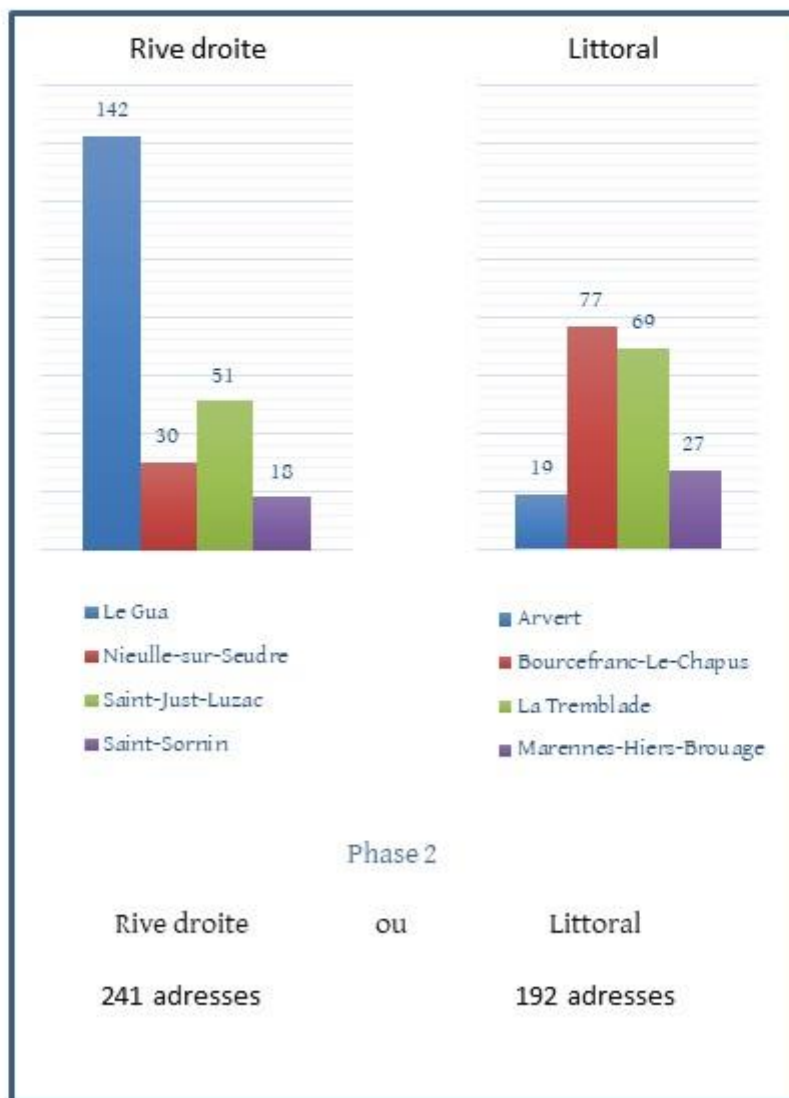
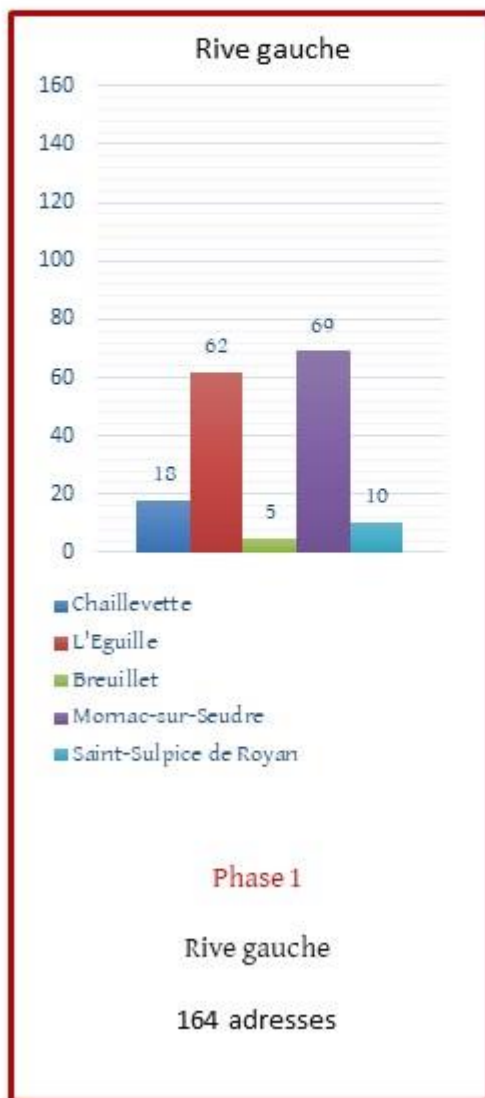


801 adresses éligibles
réparties sur 14 communes

2. Origine du projet d'avenant

Bilan intermédiaire de l'opération Seudre Alabri

Les 4 secteurs de Seudre Alabri :



3. Origine du projet d'avenant

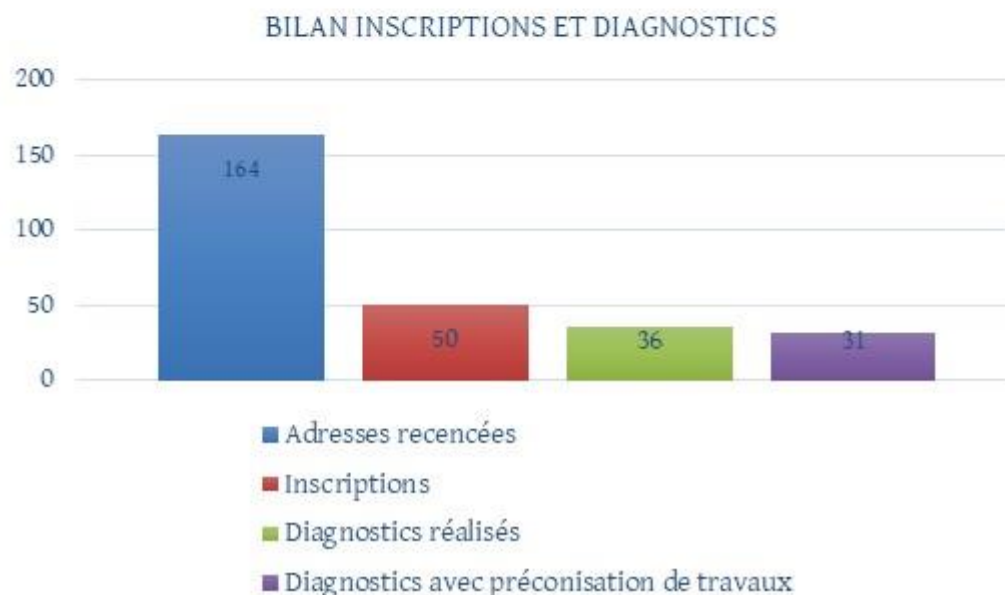
Bilan intermédiaire de l'opération Seudre Alabri

BILAN COMMUNICATION:

- Présentation de la démarche aux municipalités
- Articles journaux communaux et CARA'Mag
- Courrier d'invitation réunion publique + dépliant d'information pour chaque adresse en zone inondable

Possibilités d'inscription : En ligne, par retour courrier, lors des réunions publiques

2 réunions publiques organisées à Mornac-sur-Seudre et L'Eguille, les 11 et 12 février 2020
-> informations relayées par la presse locale



=> 30 % d'inscription au programme

Ne plus revivre Xynthia



Article paru dans SudOuest le 14 février 2020

4. Objet de l'avenant

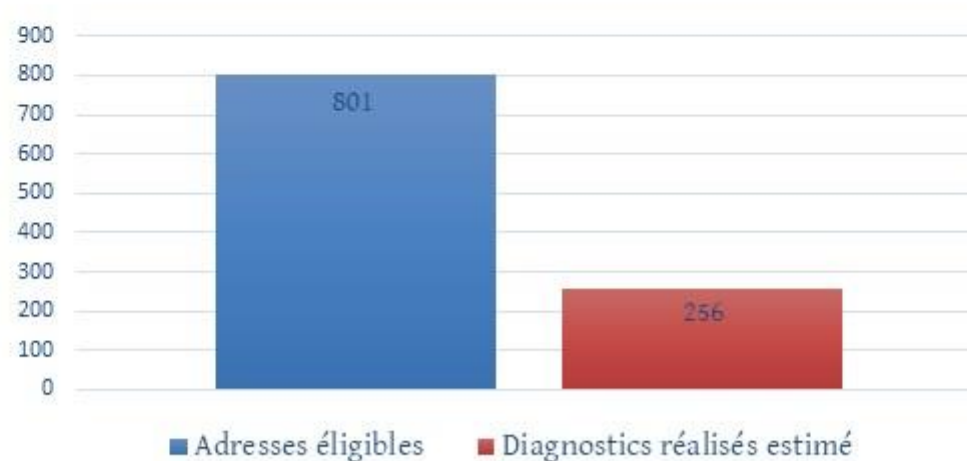
Action V.M.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations

Calcul du montant de l'action

Coût moyen des 31 premiers diagnostics : **9 940 €**

Nombre d'adresses éligibles recensées sur le bassin : **801 adresses**

Estimation de 32% de diagnostics réalisés



4. Objet de l'avenant

Action V.M.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations

Calcul du montant de l'action

Coût moyen des 31 premiers diagnostics : **9 940 €**

Nombre d'adresses éligibles recensées sur le bassin : **801 adresses**

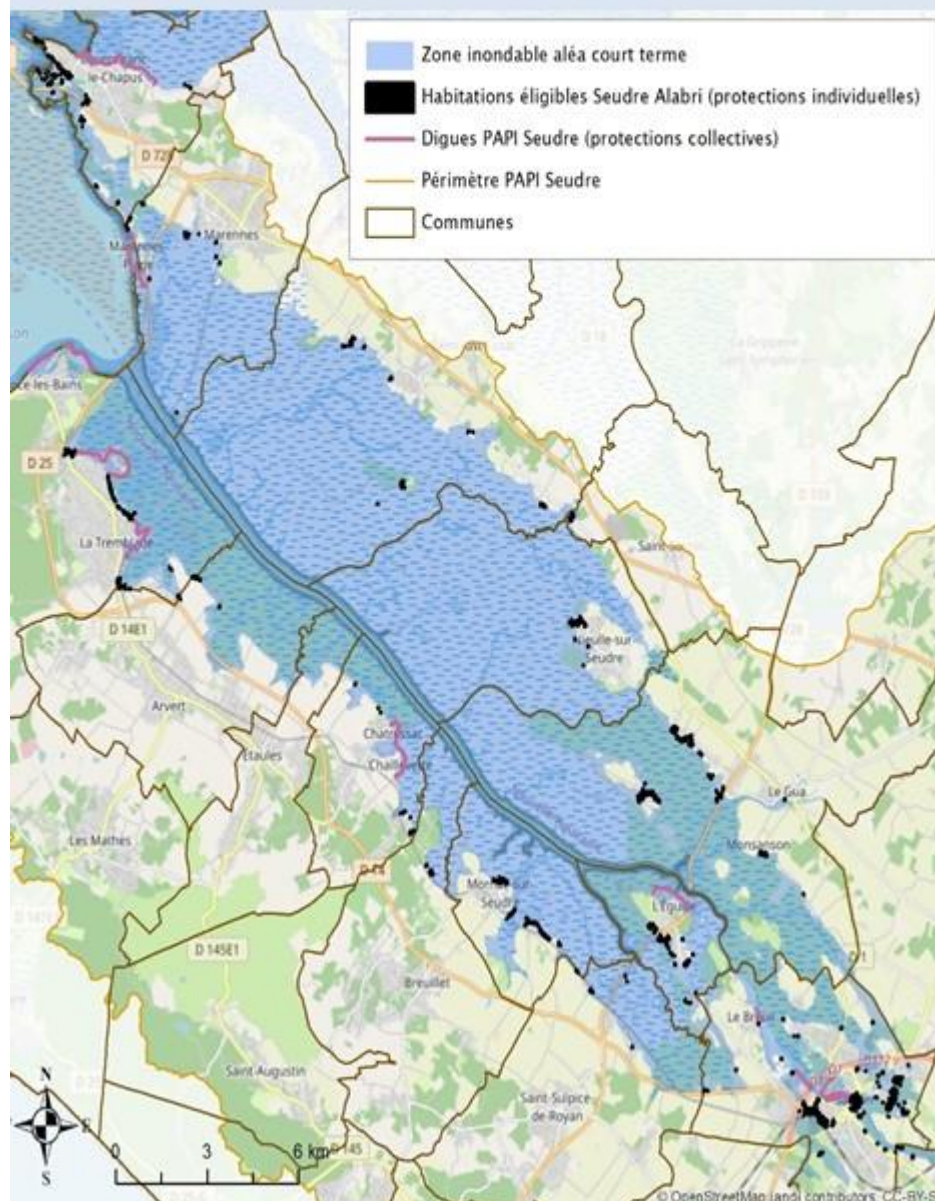
Nombre de diagnostics réalisés estimé sur le bassin : **256**
(soit 32 % d'inscription à Seudre Alabri)

Parmi les diagnostics réalisés, estimation de ceux aboutissant à la réalisation de travaux : **82**
(soit 32 % des inscrits)

Coût total des travaux de réduction de vulnérabilité issus des diagnostics : 815 000 €

4. Objet de l'avenant

Action V.M.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations



Objectif : aide financière pour particuliers

Maîtres d'ouvrages : Particuliers

Calendrier : 2021 – 2025

Coût : 815 000 € TTC

Etat (FPRNM)	80 %*	652 000 € TTC
Département 17	5 %*	23 250 € TTC **
CARA	5%*	23 250 € TTC
CCBM	en attente de positionnement	

* dans la limite de 10 % de la valeur des biens

** en attente de positionnement de la CCBM

4. Objet de l'avenant

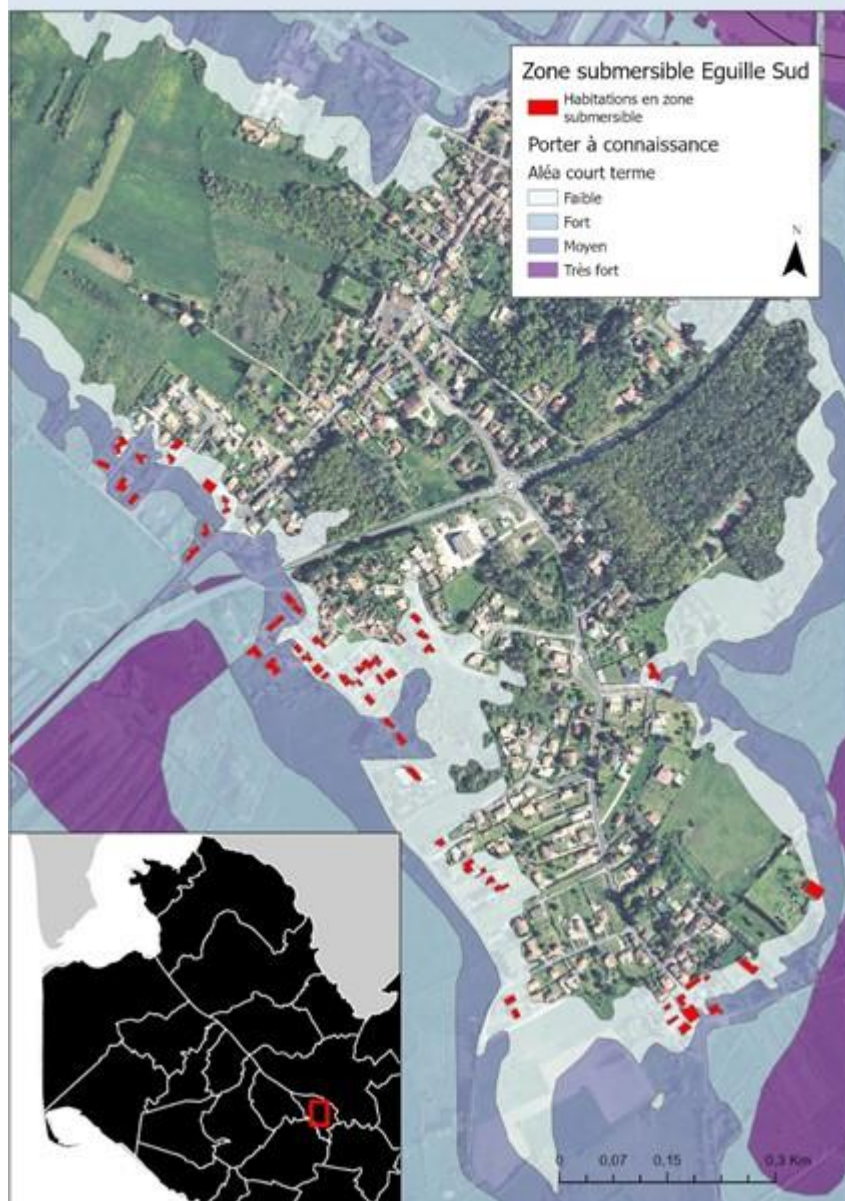
Action V.M.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations

Calendrier prévisionnel

		Fin 2019	Année 1 - 2020		Année 2 - 2021		Année 3 - 2022		Année 4 - 2023		Année 5 - 2024	Année 6 - 2025
			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8		
Identification des enjeux												
Elaboration plan de com												
1 ^{er} secteur (Rive Gauche)	Communication											
	Diagnostic											
2 ^e secteur	Communication											
	Diagnostic											
3 ^e secteur	Communication											
	Diagnostic											
4 ^e secteur	Communication											
	Diagnostic											
Accompagnement des demandes subventions et suivi/contrôle des travaux												
Communication et diagnostic auprès des établissements publics et bâtiments d'activités économiques												

4. Objet de l'avenant

Action VII.M.8 : Etudes stratégiques secteur sud L'Éguille



Stratégie PAPI : protection zones urbaines

Etudes fiche action = outils d'aide à la décision
protection individuelle ou protection collective

- Etude hydraulique
- Analyse multicritères
- Analyse environnementale
- Consultation du public

Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2022-2023

Coût : 79 500 € HT

Etat (FPRNM)	50 %	39 750 € HT
Département 17	20 %	15 900 € HT
CARA	30 %	23 850 € HT

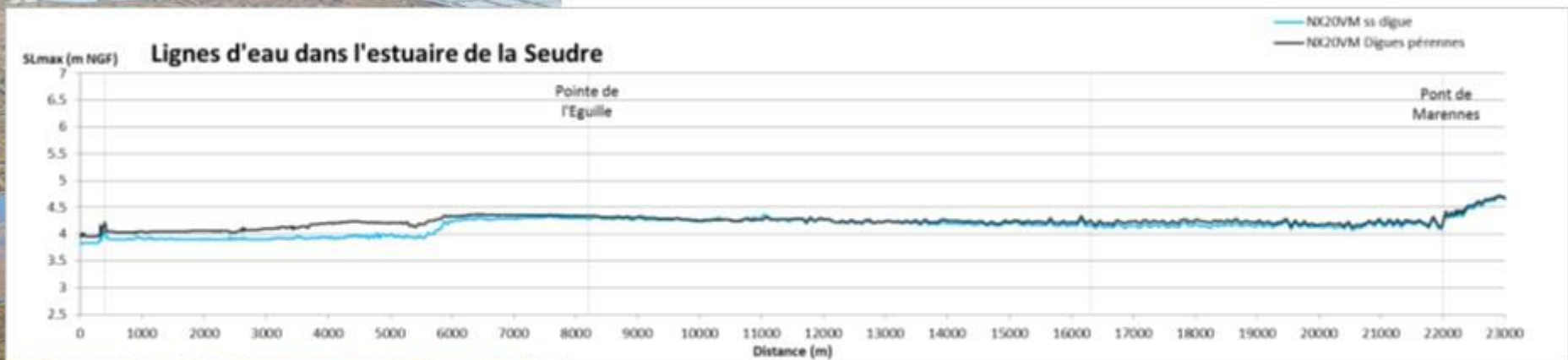
4. Objet de l'avenant

Action VI.M.1 : Etude hydraulique des taillés



Rappel étude ARTELIA :

- diminution de la ligne d'eau dans le lit mineur en fond d'estuaire



Niveaux en lit mineur avec et sans digue pour l'événement rare

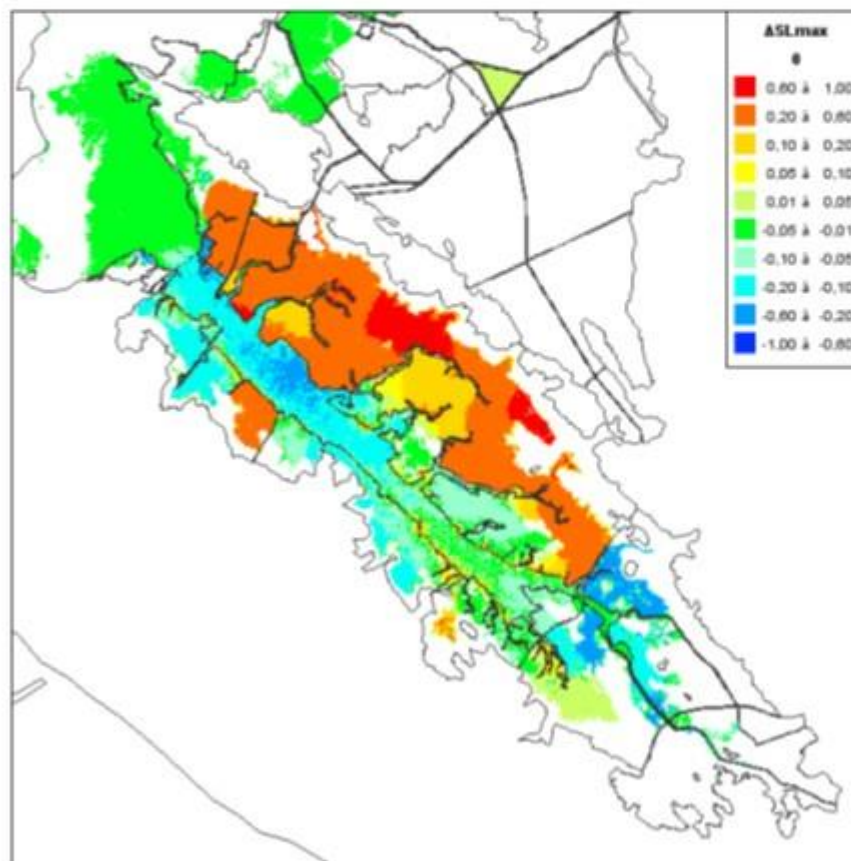
4. Objet de l'avenant

Action VI.M.1 : Etude hydraulique des taillés



Rappel étude ARTELIA :

- baisse des niveaux en rive gauche et augmentation en rive droite



Comparaison du scénario sans digue et du scénario digues actuelles pérennes pour l'événement moyen

4. Objet de l'avenant

Action VI.M.1 : Etude hydraulique des taillés



Rappel étude ARTELIA :

- diminution de la ligne d'eau dans le lit mineur en fond d'estuaire
- baisse des niveaux en rive gauche et augmentation en rive droite

Stratégie PAPI pour la gestion du marais salé :

Optimiser le rôle tampon pour protéger les enjeux en arrière sans pénaliser les activités s'y trouvant

Fiche action V.M.1. Diagnostics de vulnérabilité :

- Analyse: - impact (nombre d'enjeux exposés et hauteur d'eau) de l'effacement total des taillées pour l'événement fréquent,
- du réseau de taillées pour identifier des portions « prioritaires ».

Recommandation CMI :

Analyse de l'impact des taillées et l'identification de celles qui jouent un rôle de protection des zones d'habitat diffus dans le marais salé, de les gérer et des les entretenir au titre de leur rôle de protection, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce complément, incluant les questions de gouvernance des taillées, pourra faire l'objet d'un avenant à présenter en CMI. 27

4. Objet de l'avenant

Action VI.M.1 : Etude hydraulique des taillés



Points de vigilance:

- Propriétés privées → entretien par rapport aux usages
Transversalité nécessaire
- Classement → expérience de la CARA sur l'ouvrage de Mus de Loup où l'Etat demande l'intégration de claires à l'étude de dangers

Pas d'objectif de gestion et d'entretien par le GEMAPlen, linéaire trop important

Maître d'ouvrage : SMBS

Calendrier : 2023-2024

Coût global : 60 000 € TTC

Etat (FPRNM)	50 %	30 000 € TTC
Région	<i>En attente de positionnement</i>	
SMBS	Complément à 100 % (minima 20 %)	

Avancement des opérations

Pour l'action VII.M.6 Marennes-Plage une étude pour le lever la réserve de la Commission Mixte Inondation quant au rôle du cordon dunaire dans la protection a été lancée en 2019. Une restitution de l'étude est prévue avec la Communauté de Communes de Marennes le 20 octobre.

VII.M.1 Ronce les Bains : Une réunion de restitution des études préalables se tiendra entre le 30 novembre et le 4 décembre

VII.M.4 L'Éguille : Une réunion de restitution des études préalables se tiendra entre le 16 et le 27 novembre

VII.M.2 La Tremblade : Une réunion d'avancement des études préalables se tiendra entre le 2 et le 13 novembre

Planning des opérations

	VII.M.1. Ronce-les- Bains	VII.M.4. L'Éguille	VII.M.2. La Tremblade	VII.M.3. Chaillevette	VII.M.5. Saujon	VII.M.7. Bourcefranc
Lancement études	Début 2020	Mi-2020	Fin 2019	Début 2021	Début 2021	Début 2021
Dépôt dossier réglementaire	Fin 2021	Début 2022	Début 2022	Fin 2022 - 2023	Fin 2022 - 2023	Fin 2022 - 2023
Démarrage travaux	Fin 2022	Mi-2023	2023	2024	2024	2024

Rappel de la planification globale d'une opération type d'aménagement

Montage des dossiers techniques

- Etudes préalables: préciser le fuseau d'implantation du dispositif, acquisitions topographiques, modélisations fines, **4 mois**
- Avant-Projet (AVP): acquisitions géotechniques, affiner le dispositif, **5 mois**
- Projet (PRO): dernière phase de la conception, **6 mois**
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) puis Appel d'Offres: **6 à 8 mois**

Montage des dossiers règlementaires (en parallèle des dossiers techniques)

- Etudes environnementales :
 - Inventaire faune / Flore, sur un **cycle saisonnier complet soit 1 an**
 - Etude d'impact / Dossier Loi sur l'Eau, à lancer en cours d'inventaire et à finaliser après validation de l'AVP, **6 mois**,
 - Dossier d'Incidences Natura 2000, **3 mois**,
 - Dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées pour passage en CNPN le cas échéant, **+ 6 mois**.
- Etudes techniques :
 - Etude de danger, sur la base de l'AVP, **3 mois**
 - DIG / DUP : **6 mois**,

L'ensemble de ces dossier va constituer le Dossier d'Enquête Publique. Concertation dite L.300-2 du CE à mener suite à validation de l'AVP. Les études techniques et règlementaires peuvent être menées simultanément, **pour un délai global de 24 mois**.

Instruction du dossier – Enquête Publique

- Dépôt en préfecture du dossier,
- Instruction **8 à 10 mois**, Echanges avec les Services de l'Etat,
- Enquête Publique, **6 mois**.

Si l'Appel d'Offres est activé en parallèle de l'enquête publique, les travaux peuvent démarrer 3,5 à 4 ans après le démarrage des études techniques

4. Objet de l'avenant

Budget action I.M.3 : recueil vécu populations



Objectif : Appréhender la perception du risque par la population



Adapter les mesures de prévention (communication, sensibilisation)

Maître d'ouvrage : SMBS

Calendrier : 2023

Coût global : 40 000 €

		PAPI initial	Avenant n°1
Etat :	50 %	Compris dans l'animation du PAPI	20 000 €
SMBS :	50 %		20 000 €



**Merci de votre
attention**

Contact Animatrice PAPI :
Ségolène FAY
papi@fleuvre-seudre.fr
05 46 39 64 91